PARTICULIERS

Nom d’usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Il est possible d’utiliser le nom de son mari ou de sa femme quel que soit son sexe. On parle de nom d’usage . L’utilisation d’un nom d’usage est facultative et n’est pas automatique. Par contre, dès lors que l’époux ou l’épouse indique vouloir utiliser ce nom d’usage, les administrations doivent l’utiliser. Ce nom d’usage peut être inscrit sur la carte d’identité et le passeport.

Utilisation facultative du nom d’usage

Nom d’usage et nom de famille

Toute personne possède un nom de famille (appelé aussi nom de naissance).
Ce nom figure sur votre acte de naissance.
Il peut s’agir par exemple du nom de votre père, ou de votre mère, ou du nom de votre père et de votre mère accolés.
Il est néanmoins possible d’utiliser dans la vie quotidienne un autre nom appelé nom d’usage.
Ce nom d’usage ne remplace pas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes de l’état civil : acte de naissance, de mariage, livret de famille…

Liberté de choix

La possibilité d’utiliser un nom d’usage est facultative et n’est pas automatique.
Si vous êtes marié(e), vous pouvez utiliser le nom de votre époux(se) ou uniquement votre propre nom de famille.
Il s’agit d’un choix personnel qui ne peut pas vous être imposé.

Quel nom d’usage peut-on utiliser ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser comme nom d’usage le nom de famille de la personne avec qui vous êtes marié(e).
Vous pouvez utiliser à titre d’usage :

- soit le nom de famille de votre époux(se),
- soit votre nom de famille accolé au nom de famille de votre époux(se) dans l’ordre que vous souhaitez, et dans la limite d’un nom de famille pour chacun.

Exemple

Nom double pour chacun des époux
Nom du 1er époux : BELIER GORCE
Nom du 2nd époux : MARTIN AUBERT
Le 1er époux peut choisir comme nom d’usage : BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, GORCE MARTIN, MARTIN GORCE, GORCE AUBERT, AUBERT GORCE, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER, MARTIN AUBERT

Exemple

Nom composé pour chacun des époux
Nom du 1er époux : BELIER-GORCE
Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT
Le 1er époux peut choisir comme nom d'usage : BELIER-GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER-GORCE, MARTIN-AUBERT

Exemple

Double nom du 1er époux et nom composé du 2nd époux
Nom du 1er époux : BELIER GORCE
Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT
Le 1er époux peut choisir comme nom d'usage : BELIER MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER, GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT GORCE, MARTIN-AUBERT

Attention

vous ne pouvez pas utiliser comme nom d'usage le nom de votre concubin(e) ou de votre partenaire de Pacs.

Indication du nom d'usage sur les papiers

Vous pouvez faire figurer votre nom d'usage à la suite de votre nom de famille sur vos titres d'identité : carte d'identité et passeport.
Dans ce cas, il faut renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande.

À savoir

si vous ne voulez plus utiliser de nom d'usage, lors du renouvellement du titre d'identité, il suffit de ne rien indiquer sur la ligne Deuxième nom du formulaire de demande.

Les documents à fournir dépendent de votre situation.

Pour une première utilisation du nom d'usage, il faut fournir :

soit l'acte de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage,
soit une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Ces documents sont à joindre à votre dossier de demande de papiers d'identité et à fournir au même guichet.

Exemple

Si votre nom est MARTIN, le nom d'usage constitué du nom de votre épouse ou époux (par exemple DUPOND) peut figurer sur le titre d'identité d'une des manières suivantes :
« Nom : MARTIN époux(se) DUPOND»
« Nom : MARTIN usage DUPOND»
« Nom : MARTIN usage MARTIN DUPOND»
« Nom : MARTIN usage DUPOND MARTIN »

Pour continuer à utiliser un nom d'usage qui figure déjà sur un titre d'identité, vous n'avez aucun document à fournir.

Exemple

Si votre nom est MARTIN, le nom d'usage constitué du nom de votre épouse ou mari (par exemple DUPOND) peut figurer sur le titre d'identité d'une des manières suivantes :
« Nom : MARTIN époux(se) DUPOND»
« Nom : MARTIN usage DUPOND»
« Nom : MARTIN usage Martin DUPOND»
« Nom : MARTIN usage DUPOND MARTIN »

Si votre ex-époux(se) vous l'autorise, vous pouvez continuer à utiliser son nom ou vos deux noms accolés en tant que nom d'usage, comme lors de votre mariage.
Ce nom sera précédé de la mention usage .
Pour continuer à utiliser ce nom, il faut fournir :
soit le jugement de divorce vous autorisant à porter de le nom de votre ex-époux(se),
soit l'autorisation écrite de votre ex-époux(se).

Vous pouvez continuer à utiliser votre nom d'usage sans démarches supplémentaires, qu'il s'agisse du nom de votre époux(se) ou de vos deux noms accolés.
Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, vous devez cocher ce choix sur le formulaire.
Vous devez également fournir un acte de décès.

À noter

il n’y a pas de délai pour faire inscrire son nom d’usage sur ses documents d’identité. Vous pouvez faire cette démarche quand vous le souhaitez.

Indication du nom d’usage sur un document officiel

Le nom d’usage choisi peut être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle.
Dès lors que vous en faites la demande, c’est ce nom qui doit être utilisé par l’administration dans les courriers qu’elle vous adresse.
Les différents organismes doivent être informés du nom d’usage choisi.
Pour informer l’assurance maladie et la caisse d’allocations familiales (Caf) en même temps, vous pouvez utiliser un téléservice :
Déclaration de changement de nom d’usage (nom de l’époux ou de l’épouse)

Effet sur le nom de famille des enfants

Le choix d’un nom d’usage n’a aucune influence sur le nom de famille de votre enfant commun.
Ainsi, votre enfant peut porter votre nom, celui de votre époux(se) ou vos 2 noms accolés.
Ce nom peut être le même ou différent de votre nom d’usage.

Comment ne plus utiliser son nom d’usage ?

Si vous ne voulez plus utiliser de nom d’usage sur votre carte d’identité ou sur votre passeport, la démarche se fait lors du renouvellement du titre d’identité.
Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne Deuxième nom du formulaire de demande.

Si vous ne souhaitez plus que le nom d’usage soit utilisé sur un document concernant votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle, il suffit d’informer vos interlocuteurs.
Par exemple, votre employeur ou votre mutuelle.
Vous n’avez pas besoin de fournir un justificatif.

Questions – Réponses

Nom de famille, nom patronymique, nom d’usage, nom marital : quelle différence ?
Une femme mariée peut-elle garder son nom de famille (“nom de jeune fille”) ?
Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?
Peut-on continuer à porter le nom de son époux(se) décédé(e) comme nom d’usage ?
Comment inscrire le nom de son mari ou de sa femme sur ses papiers ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi…

Changement d’état civil
Nom et prénom
Actes d’état civil
Nom d’usage d’une personne majeure : utilisation du nom des parents
Nom d’usage d’un enfant mineur : utilisation du nom des parents

Où s’informer ?

Maison de justice et du droit

Services en ligne

Téléservice : Déclaration de changement de nom d’usage (nom de l’époux ou de l’épouse)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
Code civil : articles 212 à 226
Article 225-1 : utilisation du nom de son époux(se) à titre d’usage
Circulaire du 3 juin 2022 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
Instruction générale relative à l’état civil du 11 mai 1999 (annexe)
675-2
Code civil : articles 263 à 265-2
Effet du divorce sur le nom d’usage (article 264)
Code civil : articles 299 à 304
Effet de la séparation de corps sur le nom d’usage
Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l’utilisation du nom de leur femme par les hommes mariés
Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille

VENDÔME

BP 20107
41106 - Vendôme cedex